

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 23 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON, adjoints ; MM. Jean-Michel DOIX, Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE, Mme Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : MM. Jérôme CLIDIÈRE, François GOBOURG, Mmes Valérie BOUFFARD (procuration à M. GRASSET), Florence DINET.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DHUICQ.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	09
Date de la convocation :	17.02.17

Le nombre de conseillers présents étant de neuf, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur DHUICQ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 12.01.17 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2017, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2017/01	De louer, à compter du 17 février 2017, à Madame Nadège GERAUX, l'appartement communal de type F4, situé au 1 ^{er} étage gauche du 6 rue Notre Dame.
Décision n° 2017/02	D'accepter le versement de 250,89 €, pour le remplacement de la borne d'arrosage endommagée lors du sinistre du 21.11.16.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

DÉLIBÉRATION n° 2017/11 – ACQUISITION PARCELLE D 554

Le Maire expose aux Conseillers municipaux,

- qu'il a été contacté par les propriétaires de la parcelle cadastrée section D 554, sise au lieudit La Plante, d'une superficie de 1 h 09 a 30 ca, qu'ils souhaitent vendre au prix de 4 € le m²,
- qu'il convient d'examiner cette proposition compte-tenu de la situation de ladite parcelle, dans le bourg et en bordure de la rue du Moulin, afin de constituer une réserve foncière communale pour de futurs projets,
- que la valeur du bien étant inférieure à 75 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

et invite les conseillers municipaux à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se porter acquéreur de la propriété immobilière, cadastrée section D 554, d'une contenance de 10 930 m², au prix de 4,00 € le m², et de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction, AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune, auprès de Maîtres François et Guillaume DINET, Notaires, 24 rue Marié Davy à CLAMECY (58)
DIT que la dépense correspondance sera inscrite au budget primitif 2017.

DÉLIBÉRATION n° 2017/12 – ACQUISITION PARCELLES ZB 79 et ZH 89

Le Maire expose aux Conseillers municipaux,

- que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Bourgogne-Franche-Comté a adressé en mairie pour publication, un appel de candidatures pour l'acquisition de deux parcelles de terres agricoles, situées sur le territoire communal, l'une cadastrée ZB 79 de 12 a 75 ca, située Vallée Gouard, et l'autre cadastrée ZH 89, de 1 ha 16 a 50 ca, située "Derrière les murs", le tout pour une somme globale estimée, frais compris à 4 700 €,
- qu'il convient d'examiner cette proposition compte-tenu de la situation de la parcelle sise Derrière les murs, en bordure du chemin rural n° 16,
- que la valeur du bien étant inférieure à 75 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

et invite les conseillers municipaux à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la commune se porte candidate à l'acquisition des parcelles ZB 79 et ZH 89, ci-dessus détaillées, pour une somme globale estimée, frais compris à 4 700 €, CHARGE le Maire d'en informer la SAFER, Direction départementale de l'Yonne à Auxerre, avant le 06.03.2017, AUTORISE le Maire, en cas d'acceptation, à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune, auprès de Maîtres François et Guillaume DINET, Notaires, 24 rue Marié Davy à CLAMECY (58)
DIT que la dépense correspondance sera inscrite au budget primitif 2017.

DÉLIBÉRATION n° 2017/13 – LOCATION DE LA GUINGUETTE – SAISON 2017

Le Maire soumet à l'examen des Conseillers municipaux,

- les candidatures reçues de Mme Joëlle COLLIN, domiciliée à "les Saussis" à 89110 Saint-Aubin-Châteauneuf, et de M. Michaël BASTIN, domicilié 21 rue d'En Haut à 89480 Lucy-sur-Yonne, pour la location de la guinguette, pour la saison 2017, ainsi que
- le projet de convention et de cahier des charges de ladite location,

et invite l'assemblée à se prononcer et à fixer le montant du loyer pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (2 voix pour Mme COLLIN, 6 voix pour M. BASTIN et 2 abstentions) :

DECIDE de retenir la candidature de M. Michaël BASTIN et de lui confier la location de la guinguette, pour la période du 15 mars au 30 septembre 2017,
APPROUVE le cahier des charges de la location,
AUTORISE le Maire à passer la convention de location entre la commune et M. Michaël BASTIN,
MAINTIENT la redevance forfaitaire pour ladite location à 6 400 € (six mille quatre cents euros), payable mensuellement, augmentée d'une provision pour charges d'électricité, de téléphone et d'eau d'un montant mensuel estimé à 650 € (six cent cinquante euros).

DÉLIBÉRATION n° 2017/14 – CREATION POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR BESOIN SAISONNIER

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les baignades ouvertes gratuitement au public doivent, au regard du décret n° 91-365 du 15 avril 1991, être obligatoirement surveillées par des personnels titulaires soit du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation), soit du diplôme de MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou du BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique),

CONSIDERANT qu'il convient pour répondre aux obligations réglementaires, de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, titulaire du BNSSA, pour assurer la surveillance de la baignade aménagée sur les rives de l'Yonne, pour la saison 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création, pour un besoin saisonnier, d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 8 juillet au 31 août 2017, à temps complet,
FIXE la rémunération afférente à ce poste, au 3^{ème} échelon des éducateurs des APS, IB 379, IM 349,
CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement,
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

DÉLIBÉRATION n° 2017/15 – FORET COMMUNALE – PROGRAMME ACTIONS 2017

Le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal le programme d'actions à entreprendre dans la forêt communale durant l'exercice 2017, établi par l'ONF de la façon suivante :

1. Travaux nettoyage parcelle 13 pour un montant estimé à 200 € HT,
2. Travaux sylvicoles parcelles 2 et 19 (cloisonnements d'exploitation), montant estimé à 440 € HT,
3. Travaux sylvicoles parcelle 7 (cloisonnements d'exploitation et dégagement manuel des régénérations naturelles), montant estimé à 5 610 € HT,
4. Travaux sylvicoles parcelle 16 (cloisonnements d'exploitation et dépressage avec nettoyage jeune peuplement), montant estimé à 4 890 € HT.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'avis de l'adjoint en charge de la forêt,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les actions à engager en forêt communale pour l'année 2017, dans les parcelles 13 – 2 – 19 et 7,
RAPPELLE que l'exploitation desdites parcelles se fera sous la responsabilité des trois garants des bois communaux : MM. Jean-Guy FAUCONNIER, Jean-Michel DOIX et Emmanuel DHUICQ.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Le Maire informe les conseillers municipaux que par délibération du 15.02.2017, la Communauté de Communes du Haut-Nivernais-Val d'Yonne, a accepté l'intégration en son sein des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Lucy-sur-Yonne, Festigny et Pousseaux, au 1^{er} janvier 2018.

↳ Dates prochaines festivités : concours belote de Coulanges en Fêtes le 5 mars et loto de l'Ecole, le 31 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.